|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| ***Province*** | ***Législature*** | ***Session*** | ***Type de discours*** | ***Date du discours*** | ***Locuteur*** | ***Fonction du locuteur*** | ***Parti politique*** |
| Québec | 31e  | 4e  | Étude des crédits du ministère de l’Éducation | 3 juin 1980  | M. Jacques-Yvan Morin | Vice premier-ministre et ministre de l’Éducation | PQ |

**M. Morin :** M. le Président, puisque nous avons pu nous entendre sur le cheminement de la commission parlementaire, permettez-moi de vous décrire les réalisations du ministère de l'Éducation propres, dans notre esprit, à assurer un second souffle à ce réseau, second souffle...

Malheureusement, M. le Président, je n'ai qu'une copie personnelle annotée.

Il n'était pas prévu que nous distribuions un texte écrit de mes observations liminaires, lesquelles ne sont pas toujours consignées par écrit. Cependant, je ferai observer au député de Marguerite-Bourgeoys que nous lui avons remis, je pense, depuis quelques jours, un cahier qui contient la plupart des détails auxquels je vais me référer quant aux réalisations du ministère et aux projets de l'an prochain. Ce cahier, il devrait déjà l'avoir pour le secteur primaire et secondaire et peut-être même l'a-t-il pour tous les secteurs.

Je suis sûr qu'à la fin de nos crédits, le député de Marguerite-Bourgeoys le connaîtra par cœur. Je lui ferai simplement observer qu'auparavant, il y a plus de quatre ans, on ne prenait pas la peine de distribuer, à l'étude des crédits, des documents de cette ampleur. Je pense que nous avons innové en donnant à tous les membres de cette commission le plus de renseignements possible avant même que l'étude des crédits ne commence.

J'ai parlé du second souffle du réseau de l'éducation, lequel est fondé sur la qualité de l'enseignement et la participation de tous aux orientations et aux décisions concernant l'école primaire et secondaire publique. En effet, l'année 1979-1980 a connu une quantité importante, j'oserais même dire une quantité impressionnante de réalisations qui sont fort significatives pour l'avenir de l'école primaire et de l'école secondaire. De fait, au cours des derniers mois, nous avons commencé à élaborer d'importantes mesures pédagogiques dans la foulée du plan d'action. Nous avons conclu des négociations collectives qui se veulent à la fois respectueuses des besoins du personnel scolaire et des orientations de l'école primaire et secondaire. Nous avons posé les premiers jalons d'un nouveau partage des responsabilités qui distribuera les pouvoirs entre tous les partenaires concernés par l'éducation des enfants et des adolescents. Enfin, nous avons également poursuivi la réalisation de certaines priorités déjà annoncées au cours des années précédente. Vous avez sûrement eu l'occasion de prendre connaissance de ces mesures puisque certaines revêtaient un caractère législatif et que d'autres ont connu une très large diffusion.

Par contre, d'autres réalisations, quoique importantes, sont, à toutes fins utiles, passées inaperçues. Si vous me le permettez, je tenterai de dresser un bilan de ces réalisations qui se situe pour la plupart dans la lignée des orientations que le gouvernement a voulu donner à l'école primaire et à l'école secondaire. Plusieurs ont cru, après avoir parcouru le plan d'action, que l'école québécoise allait radicalement se transformer du jour lendemain par l'intervention magique d'une bonne fée. Heureusement pour l'avenir des mesures que nous entendons mettre en place, il a été décidé de prendre le temps nécessaire à leur mise en œuvre, temps de préparation indispensable puisqu'il est garant du succès de leur implantation.

Il serait facile de trouver de nombreux exemples pour illustrer cette importance du facteur temps dans notre démarche. En voici quelques-uns. Comment instaurer des régimes pédagogiques renouvelés sans tenir compte de la préparation des agents intéressés et de la nature des conventions collectives à conclure? Comment, élaborer les organismes nouveaux sans au préalable consulter les milieux intéressés, sans préparer des guides pédagogiques, sans prévoir et appliquer des mesures de perfectionnement pour le personnel enseignant? Comment assurer un partage de responsabilités à tous les niveaux de système primaire et secondaire sans consultation avec les partenaires concernés et sans l'adoption de mesures législatives permettant d'en arriver réellement à ce nouveau partage?

À l'énoncé de ces trois questions, vous comprendrez facilement qu'il n'est pas question pour nous de brûler les étapes, de négliger la mise au point d'instruments pédagogiques indispensables au progrès de l'éducation. Mais préparation ne signifie pas immobilisme, au contraire. Vous pourrez voir se dessiner dans le bilan qui va suivre tout le renouveau que nous souhaitons réaliser dans un temps tout de même fort restreint.

Parlons tout d'abord de la mise au point des régimes pédagogiques. Dès la parution du plan d'action, une équipe de spécialistes s'est vu confier la responsabilité d'élaborer des projets de régime pédagogique pour l'enseignement primaire et pour l'enseignement secondaire. Il va sans dire qu'au cours de cette période d'élaboration, ces spécialistes procédèrent à de nombreuses consultations auprès des divers milieux appelés à appliquer ces nouveaux régimes. Nous en sommes maintenant rendus à la phase finale de l'élaboration de ces régimes. Depuis la fin du mois de mars, nous avons entrepris l'étape définitive de consultation qui se poursuivra jusqu'en juin. Les divers organismes intéressés et le Conseil supérieur de l'éducation sont maintenant appelés à émettre leur avis sur ces régimes pédagogiques. Mais si nous prévoyons les rendre publics à l’automne 1980, ce n'est toutefois qu'en septembre 1981 que ces nouveaux régimes seront appliqués pour la première fois dans les écoles du Québec.

Qu'on me permette de rappeler que le plan d’action prévoyait des programmes plus précis que ne le sont les actuels programmes-cadres, actuels, comme je l'ai souvent rappelé, étaient beaucoup plus cadres que programmes. Certains ont vu là une mesure ajoutant des contraintes nouvelles pour les enseignants et susceptibles de nuire à l'adaptation de la pédagogie aux besoins des différents milieux. Bien au contraire, nous avons voulu sauvegarder la souplesse de la pédagogie tout en procurant aux enseignants qui en avaient bien besoin les outils qu'ils réclamaient. Même si les nouveaux programmes sont détaillés, et ils le sont, ils laissent une importante marge de l’œuvre aux enseignants puisque seulement une partie du contenu de chaque programme sera obligatoire. L'autre partie, facultative, indiquera à l’enseignant les points qu'il pourra développer à titre de complément pour répondre à certains besoins de sa classe, puisque, d'autre part, les nouveaux programmes comporteront aussi des cations méthodologiques dont l'utilisation sera utilisée au niveau local.

Les consultations que nous avons entreprises sur les nouveaux programmes, en particulier sur le programme de français, ont permis aux enseignants de constater qu'il n'était nullement dans notre intention d'imposer une pédagogie uniforme à tout le Québec; bien au contraire, la presque totalité des enseignants a exprimé sa satisfaction à l’endroit de ce nouvel outil pédagogique qu'est le programme détaillé.

Pour l'information des membres de la commission, je déposerai le nouveau programme de français - du moins à l'intention de ceux qui ne lisent pas les briques - les autres programmes soumis à l'approbation des comités confessionnels du Conseil supérieur de l'éducation, les projets de régimes pédagogiques soumis à la consultation des organismes intéressés et, pour que cela intéresse la commission, je serais prêt à déposer également le calendrier d'implantation de ces nouveaux programmes.

M. le Président, avec votre permission, je pourrais, d'ores et déjà, faire distribuer aux membres de la commission le nouveau programme de français, à titre d'exemple.

La mise en œuvre du plan d'action - on s'en souviendra - prévoyait la révision de tous les programmes de l'enseignement primaire et de l’enseignement secondaire. De fait, l'année 1979-1980 a été celle de la rédaction de nombreux programmes. Pour l'enseignement primaire, huit programmes nouveaux ont été élaborés et feront l’objet d'expériences en 1980-1981; ces programmes concernent le français, les sciences de la culture, l'éducation physique et les arts. Nous prévoyons compléter cette révision de tous les programmes du primaire en 1980-1981.

Pour l'enseignement secondaire, maintenant, neuf programmes ont été révisés en 1979-1980 en plus de quatorze guides pédagogiques complémentaires intéressant d'autres programmes. Nous prévoyons intensifier nos efforts en 1980-1981 par la rédaction de 31 autres programmes et par la publication des guides pédagogiques complémentaires.

Il faut aussi rappeler que non seulement ce renouveau pédagogique s'appuie principalement sur des programmes plus précis et des guides méthodologiques détaillés, mais encore que des manuels de référence guideront le maître dans son enseignement. C'est pourquoi un devis technique, destiné aux éditeurs de manuels scolaires, accompagne chaque nouveau programme. Ayant connaissance de ces devis, les éditeurs pourront, dorénavant, adapter leur production aux exigences des nouveaux programmes. Des crédits de l'ordre de $300000 seront affectés l'an prochain au soutien des éditeurs qui désireront préparer des manuels destinés à des clientèles restreintes. Même si la rédaction de ces programmes sera pratiquement chose terminée en 1980-1981, leur implantation s'échelonnera encore sur quelques années. Voulant éviter les erreurs du passé, nous nous devons de prévoir toutes les conditions favorables au succès de ces programmes. Aussi la diffusion de chaque programme sera-t-elle suivie d'une période de sensibilisation et de perfectionnement des enseignants appelés à le dispenser. Certes, nous voulons faire vite, mais nous voulons surtout faire bien. Pour atteindre cet objectif, il faut y consacrer le temps et les énergies qui s'imposent.

Je voudrais faire quelques commentaires, M. le Président, sur trois politiques annoncées par le plan d'action et qui sont maintenant en voie de réalisation. On se rappellera, en effet, que le plan d'action devait être complété par l'élaboration de trois politiques visant des clientèles particulières: les enfants en difficulté d'adaptation et d'apprentissage, les jeunes provenant de milieux économiquement faibles et les étudiants inscrits en formation professionnelle. Là-dessus, nous n'avons pas chômé non plus. La politique que nous avons élaborée à l'égard des élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage, par exemple, a été publiée presque en même temps que le plan d'action. Déjà d'importantes mesures les concernant ont été prises dès l'an dernier. C'est ainsi que des commissions scolaires ont bénéficié de crédits de $9 400 000 pour favoriser l'intégration aux classes régulières de cette clientèle et améliorer les services offerts à celles-ci.

Ce budget a permis, entre autres, d'expérimenter 115 projets pilotes et l'engagement, dans chacune des commissions scolaires, d'un coordonnateur des services à l'enfance en difficulté. L'an prochain, les efforts pour venir en aide à cette clientèle seront intensifiés et les crédits haussés à près de $11 000 000.

C'est le 2 avril dernier que j'ai dévoilé les intentions du ministère à l'égard des clientèles scolaires moins favorisées, celles qui appartiennent aux milieux dits économiquement faibles. Je n'ai pas l'intention de reprendre ici tous les moyens d'action que nous entendons mettre à la disposition de ces milieux pour améliorer les services offerts au niveau préscolaire et au niveau primaire ou au secondaire ou encore pour aider les parents par le biais de l'éducation des adultes.

Le document que nous avons diffusé est suffisamment explicite et précis. Le ministère entend soutenir et généraliser les efforts consentis jusqu'à maintenant pour réaliser les projets éducatifs particuliers pour ces milieux.

L'an dernier, enfin au cours de l'année qui s'achève, les divers projets d'intervention ont coûté $8 900 000 dont une bonne partie consacrée au maintien de maternelles classes, comme on les appelle, pour enfants de quatre ans, de même qu'au programme d'animation du projet Passe-Partout et au programme des maternelles maisons et des maternelles animation. Tenant compte des besoins particuliers de ces milieux et des principaux objectifs de notre nouvelle politique, nous affecterons en 1980-1981 des crédits de près de $14 000 000 à des mesures particulières touchant les milieux économiquement faibles.

Je dirai maintenant deux mots de la formation professionnelle. Tant le plan d'action que le projet du gouvernement à l'endroit des CEGEP ont fait mention de la nécessité d'adapter nos politiques de la formation professionnelle aux besoins du milieu. Au cours de l'année 1979-1980 une équipe ministérielle composée de représentants de l'enseignement secondaire, de l'enseignement collégial et de l'éducation des adultes soutenue par la Direction des politiques et plans a mis au point un document qui précise les objectifs de développement à privilégier en matière de formation professionnelle.

Nous en sommes maintenant à la période de consultation sur les hypothèses de travail énoncées dans ce document, conformément aux engagements que j'avais pris au sommet de Montebello. Non seulement les responsables scolaires sont appelés à se prononcer sur ces hypothèses, mais également le secteur de l'entreprise, le secteur des syndicats et celui de la coopération.

En septembre prochain, cette première phase de discussions nous conduira à confronter les opinions émises au cours d'un vaste colloque qui regroupera tous les milieux intéressés. En tenant compte de tous les avis exprimés, je prévois être en mesure de soumettre au Conseil des ministres un énoncé de politique dès la fin de l'année 1980.

J'ai noté tout à l'heure que l'idée d'adapter la pédagogie aux besoins des communautés locales constituait un principe inscrit dans le plan d'action. Lors de la parution de cet énoncé de politique, on s'en souviendra, certains milieux se sont montrés plutôt sceptiques devant la possibilité que le gouvernement accorde des responsabilités accrues aux commissions scolaires, aux écoles, aux parents et aux enseignants. Mais les réalisations qui ont eu lieu au cours de l'an dernier sont venues préciser nos intentions et ont permis l'adoption de mesures concrètes permettant d'en arriver presque immédiatement à un nouveau partage des responsabilités. Chacun des agents de l'éducation intéressés dispose désormais d'une part de pouvoirs de décision quand il est question de définir et de mettre en œuvre les orientations de l'école primaire et de l'école secondaire.

Je dirai d'abord quelques mots des responsabilités accrues pour les écoles. Prenant comme fondement de notre démarche le projet éducatif de l'école, que je définirai comme une démarche par laquelle une école précise ses objectifs propres, se donne un plan d'action, le réalise et le révise périodiquement avec la participation des élèves, des parents et du personnel de l'école, il était normal que nous commencions par nous occuper de l'école.

Le projet de loi no 71, entré en vigueur le 21 décembre 1979, constitue à cet égard le pivot de notre démarche. En effet, ce projet de loi donne, pour la première fois dans l'histoire du système scolaire québécois, des responsabilités réelles à l'école et à sa direction, nouvelles responsabilités qu'il faudra maintenant mettre à l'épreuve avec, sans doute, quelques tâtonnements inévitables au début, mais qui seront riches d'expérience et de sens dans la mesure où, graduellement, les écoles et les principaux partenaires qui s'y retrouvent apprendront à mettre en œuvre un projet éducatif respectueux des besoins divers des milieux que l'école est appelée à servir.

Non seulement avons-nous voulu donner des responsabilités réelles à l'école et à sa direction, mais il nous a paru essentiel que ces responsabilités puissent être partagées entre les principaux agents ou partenaires. C'est pourquoi cette loi confère tout d'abord un mandat plus étendu à l'actuel comité d'école. De plus, elle permet la création d'un conseil d'orientation dans chaque école chargé de définir et d'implanter le projet éducatif et de s'occuper de la vie quotidienne de l'école. Ces conseils seront composés de la direction, de représentants du personnel et des parents ainsi que, dans le cas des écoles secondaires, des étudiants. Nous avons voulu respecter, dans l'application de cette loi, le rythme de vie forcément différent des diverses communautés locales. C'est pourquoi la création des conseils d'orientation n'a pas été rendue obligatoire. Toutefois, on peut s'attendre que d'ici quelques années, chaque école possède son conseil d'orientation. D'ailleurs, certaines commissions scolaires en font déjà l'expérience à l'heure qu'il est et nous serons sûrement témoins, dès l'an prochain, d'un certain nombre de percées dans la direction des conseils d'orientation. Il semble bien qu'un bon nombre d'entre elles voudront procéder à la création de leur conseil dès cette année, en effet. C'est pourquoi le ministère de l'Éducation accordera l'an prochain un soutien technique à ces écoles.

Nous publierons, d'ici quelques semaines, d'importants documents sur le projet éducatif. Certains préciseront la nature de la démarche tandis que d'autres traiteront de la participation des parents et du fonctionnement des conseils d'orientation. De plus, dans le cadre de l'éducation des adultes, nous mettrons sur pied des programmes d'information et de formation des parents. Les directions régionales seront appelées à ajouter un rôle d'animation et de soutien dans l’établissement des conseils auprès des écoles qui en feront la demande. Enfin, nous consacrerons une somme importante, une somme de $1 200 000 à des projets de création de conseils d'orientation l'an prochain.

Tout en accordant à l'école des responsabilités accrues, nous avons voulu, bien sûr, respecter la compétence propre des commissions scolaires. Aussi a-t-il paru nécessaire de leur conférer des pouvoirs plus étendus. Formé à l'issue de la conférence Québec-commissions scolaires, le comité mixte a assumé la responsabilité de mener à bien les conclusions de cette conférence.

Tout au long de l'année dernière, ce comité s'est penché sur trois questions: premièrement, l'avenir des commissions scolaires; en second lieu, les responsabilités respectives du ministère et des commissions; enfin, troisièmement, les sources de financement et le mode d'allocation des ressources.

Quant aux deux premières questions, le comité mixte a présenté de nombreuses recommandations au gouvernement, ce qui a permis d'amorcer rapidement les changements prévus et de préciser des responsabilités des commissions scolaires par le projet de loi no 71. Ce n'est pas sans une certaine fierté que je constate que cette loi .a été très favorablement accueillie tant par la fédération des commissions scolaires que par la majorité des représentants des autres milieux de l'éducation.

Je me permettrai de vous rappeler brièvement que les articles de cette loi qui traitent des responsabilités des commissions scolaires rendent plus précis leurs pouvoirs et devoirs, éliminent certaines autorisations ministérielles requises pour divers actes administratifs et apportent des modifications techniques qui rendront plus facile l'administration des commissions.

Quant au troisième point, c'est-à-dire la nouvelle méthode d'allocation des ressources nos travaux se poursuivront en 1980-1981. Vous vous rappelez sûrement que, dans le livre vert, nous nous proposions d'éliminer les contrôles a priori que nous jugions trop tâtillons. Nous en avons discuté lors de la conférence Québec-commissions scolaires, et le comité mixte a consacré, l'an dernier, une bonne partie de ses travaux à cette question. Les principes de cette nouvelle méthode qui font présentement l'objet d'un consensus sont les suivants: premièrement, tenir compte des priorités gouvernementales sans négliger pour autant les priorités locales; deuxièmement, simplifier et atténuer les contrôles a priori et remplacer par des contrôles a posteriori axés sur la qualité des services éducatifs; en troisième lieu, introduire la transférabilité budgétaire; enfin, quatrièmement, déterminer des facteurs permettant la péréquation financière entre les commissions scolaires.

Nous en sommes présentement à mettre au point le calendrier d'implantation de ce nouveau mode d'allocation des ressources. Ce calendrier a été quelque peu bousculé par la contestation juridique de la loi 57 par les fédérations de commissions scolaires. La Cour d'appel ayant donné raison au gouvernement en ce qui concerne l'injonction qui prétendait nous empêcher de procéder, nous avons pu avancer. Nous avons procédé, de fait, à l'élaboration des règles budgétaires conformément aux dispositions de la loi 57 et nous avons même entrepris des consultations auprès des commissions scolaires.

L'année dernière a été marquée par des mesures concrètes, propres à rendre vraiment efficace l'intention du gouvernement de rendre aux écoles et aux commissions scolaires des responsabilités réelles de prises de décisions.

Il me faut dire quelques mots au sujet des négociations et de leur heureux dévouement, à tout le moins sur le plan national. Ce renouveau dans la gestion du système scolaire dont je vous entretenais il y a un instant devrait être mis en œuvre dans un climat propice au cours des années qui viennent puisque nous avons réussi à conclure au cours de l'année écoulée des conventions collectives fort importantes. Vous me permettrez d'insister quelque peu sur le déroulement et la nature des ententes intervenues puisque, à plus d'un titre, il s'agit d'une première couronnée d'un triple succès. Le nouveau processus de négociation, tel qu'il est décrit par le projet de loi no 55 devenu la Loi sur l'organisation des parties patronales et syndicales aux fins des négociations collectives et le projet de loi no 59 devenu la Loi modifiant le Code du travail ont permis de raccourcir considérablement la durée des négociations.

Quant à la conclusion même de ces ententes, ce fut la première fois depuis fort longtemps que les dirigeants syndicaux recommandèrent à leurs membres l'acceptation des offres patronales. Je crois que cela fait une dizaine d'années que cela ne s'est pas produit. Qui plus est, les ententes intervenues ont permis de respecter les objectifs que le gouvernement s'était fixés tant au point de vue pécuniaire que du point de vue de la qualité de l'enseignement. Permettez-moi dit préciser pourquoi je vois là un triple succès.

On se rappellera que le projet de loi no 55 entré en vigueur le 23 juin 1978 modifiait sensiblement l'organisation des parties patronales pour les fins des négociations collectives. Selon l'article 12, deux comités patronaux ont été institués pour le secteur primaire et le secteur secondaire: le comité patronal de négociation des commissions scolaires pour catholiques et le comité patronal de négociation des commissions scolaires pour protestants. Ces deux comités composés de représentants des commissions scolaires et du ministère de l'Éducation ont rapidement permis la concertation directe du ministère et de ses partenaires quant à l'élaboration du contenu des offres qui furent présentées et discutées aux huit tables de négociation que comportaient les secteurs primaire et secondaire.

En dépit du fait que nous faisions pour la première fois l'expérience de ces nouveaux mécanismes, la démarche fut, à tout prendre, couronnée de succès. Les quelques faits suivants l'établissent amplement, je pense. Premièrement, les offres ont été déposées à toutes les tables de négociation le 19 mars 1979, soit quelques semaines avant les délais requis par le Code du travail. C'était la première fois que cela se produisait depuis des années. Deuxièmement, plusieurs rencontres eurent lieu entre les parties entre mars et mai 1979, ces rencontres devenant plus fréquentes de septembre à la mi-novembre, à quelques semaines de la fin de la présente convention. Troisièmement, les rencontres et comités de toutes sortes se sont multipliés en décembre 1979. Malgré ces rencontres, les parties ont eu quelques difficultés à s'entendre et le personnel a entrepris une grève qui a duré trois semaines, on s'en souviendra. Quatrièmement, en fin de compte, des ententes de principe sont intervenues avec les enseignants dès le 9 février avec la Fédération des professionnels non enseignants du Québec, le 12 février avec le personnel de soutien de la CSN, le 18 février, et enfin, avec le personnel de soutien affilié à la FEMSQ, le 14 mars.

Il faut en convenir, les mécanismes prévus à la loi ont, somme toute, assez bien fonctionné puisqu'ils ont permis de conclure dans une période de temps beaucoup plus restreinte que par le passé des ententes satisfaisantes. En effet, à quelques exceptions près, les syndicats d'enseignants ont engagé une grève qui a duré onze jours tandis que les employés de soutien de certaines commissions scolaires affiliées à la CSN ont poursuivi leur grève pendant onze jours supplémentaires. Toutefois, les débrayages de 1980 ont été moins néfastes que ceux de 1975 puisqu'ils sont intervenus à l'intérieur de quatre semaines alors qu'en 1975 des difficultés et débrayages de toutes sortes ont duré pendant six mois.

Si cette période de négociations a connu un heureux dénouement, ce n'est sûrement pas parce que le gouvernement a décidé d'utiliser la contrainte. Au contraire, il s'agit bien d'une entente véritable acceptée par la partie syndicale en dépit des heurts qu'entraîne inévitablement toute négociation de ce genre. Du côté du gouvernement et des commissions, nous étions convaincus que certaines situations devaient être corrigées, et c'est ce qui a été fait. À titre d'exemple, je n'énumérerai que quelques aspects de ces nouveaux contrats. Du côté des enseignants tout d'abord, il vaut la peine de s'attarder quelque peu. Ceux-ci ont fait des gains appréciables dans pratiquement tous les chapitres de la convention collective. À preuve, ces quelques exemples: la sécurité d'emploi a été grandement améliorée par la disparition de la mobilité dite provinciale, la mobilité obligatoire est maintenant restreinte- on le sait - à 50 kilomètres du lieu de travail. Toujours au sujet de la sécurité d'emploi et des mouvements d'enseignants, la nouvelle entente prévoit accorder aux enseignants qui accepteront volontairement d'être déplacés au-delà du cercle de 50 kilomètres une prime de déménagement assez substantielle.

Enfin, tout enseignant non réengagé pour surplus de personnel sera inscrit sur une liste de rappel que devra utiliser tout employeur ayant des postes à combler.

Les bénéfices sociaux ont également connu des améliorations notables par l'introduction de clauses spéciales sur les droits parentaux, y compris les congés de maternité et de paternité, par la bonification des autres congés sociaux et par une amélioration sensible des régimes d'assurance-vie et d'assurance-maladie ainsi que de l'assurance-salaire. Nous avons réajusté considérablement les primes d'éloignement dans les régions excentriques: par exemple, dans le Grand-Nord, le Nord-Ouest québécois, la Moyenne et Basse-Côte Nord, les Îles-de-la-Madeleine. Nous avons égaiement réajusté les frais de déplacement.

Dans le domaine de l'éducation des adultes, les ententes prévoient l'augmentation du nombre de postes permanents qui doivent être obligatoirement comblés et il y a une possibilité accrue d'engagement de personnel à temps partiel. Enfin, le régime syndical est amélioré par l'augmentation du nombre de libérations pour activités syndicales et par l'accélération du règlement des conflits fondé sur un arbitrage sommaire avec un arbitre unique.

Du côté des professionnels non enseignants, il faut convenir qu'il y a eu également des progrès importants. Cette catégorie de personnel bénéficie maintenant des mêmes avantages que les enseignants aux chapitres de la sécurité d'emploi, des droits parentaux, des congés sociaux et du régime syndical. On note également des améliorations particulières: par exemple, au sujet de la progression dans la carrière. Le passage à la classe 1 sera maintenant fondé uniquement sur la compétence des individus et la procédure d'avancement sera plus élaborée.

Les montants alloués au perfectionnement ont été augmentés à $81 par professionnel non enseignant en plus d'un ajout de $100 000 s'appliquant au perfectionnement dans les régions éloignées.

En résumé, la sécurité d'emploi des enseignants et des autres personnels scolaires ainsi que l'amélioration de leurs conditions de travail constituent des acquis importants pour tout le monde de l'enseignement. Non seulement avons-nous pu régler le problème majeur de la sécurité d'emploi au cours de cette ronde de négociations, mais les ententes conclues avec les instances syndicales ont permis de respecter les objectifs que le gouvernement s'était fixés tant au niveau de sa politique salariale qu'au niveau de l'amélioration de la qualité de l'enseignement. Le respect des objectifs du gouvernement, quant à la politique salariale, a été précisé dans le discours du budget de mon collègue, le ministre des Finances. Pour ma part, j'y tiens à m'en tenir aux objectifs qui visent plus particulièrement la qualité de l'enseignement. On se souviendra sûrement qu'au cours des premières étapes de la négociation le plan d'action intitulé "L'école québécoise" - quelquefois appelé le livre orange par certains dirigeants syndicaux - est venu au premier plan des débats. D'aucuns ont alors craint que la négociation ne compromette la mise en œuvre du renouveau pédagogique que nous souhaitions obtenir par le plan d'action.

Tout compte fait, il n'en a rien été, puisque les ententes conclues ont permis de respecter tous les principaux objectifs du plan d'action. Par exemple, au chapitre des conditions de travail des enseignants, nous avons insisté pour que ceux-ci préparent et donnent leurs cours dans les limites des programmes autorisés, qu'ils assument les responsabilités d'encadrement auprès des élèves, évaluent le rendement et le progrès des élèves dans un rapport communiqué à la direction de l'école et aux parents et, enfin, surveillent la conduite des élèves et contrôlent leurs absences et leurs retards. La CEO s'est par contre engagée à recommander à ses membres leur participation, sur une base volontaire, aux activités du midi. C'était l'intention du gouvernement d'inviter les enseignants à participer à l'organisation pédagogique de l'école. À cette fin, nous avons accepté de mentionner, dans les conventions collectives, que l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques fait l'objet de consultations. Nous avons voulu également respecter l'éthique professionnelle des enseignants et précisant que les guides pédagogiques préparés par le ministère de l'Éducation sont des instruments mis à leur disposition à titre indicatif et que, à l'exception des examens de fin d'étape ou de fin d'année des commissions, les instruments de mesure de l'apprentissage des élèves sont également mis à leur disposition à titre indicatif.

Cette participation des enseignants est encore accrue, dans la convention, par le fait que la commission consulte le syndicat relativement à la mise en œuvre ou à la poursuite d'une politique d'intégration des élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage.

Compte tenu des masses salariales allouées au cours de la dernière décennie, nous avons voulu apporter des correctifs là où le besoin s'en faisait sentir. C'est ainsi que les heures d'enseignement, en maternelle, passent, dès cette année, dès l'année qui commence, de 23 heures à 22 heures et demie, ce qui correspond à la demande syndicale. Au primaire, c'est en troisième année d'application de la convention, soit en 1981-1982, que s'effectuera une réduction semblable. Les heures d'enseignement, au niveau secondaire, demeurent de 22 heures pour la durée de la convention. De plus, nous avons convenu de règles qui permettent de déterminer un nombre maximum d'élèves par groupe. Cette revendication majeure de la CEO est toutefois assujettie à certaines conditions. Par exemple, le manque de locaux, la situation géographique de l'école ou l'absence de personnel qualifié.

Nous avons défini l'encadrement, au niveau secondaire, en vue d'aider l'élève à mieux s'intégrer à l'école et à y développer un sentiment d'appartenance. Cette notion d'encadrement ne doit pas être confondue avec la récupération, la surveillance ou les activités étudiantes. La surveillance des élèves devrait être améliorée puisque, tel que prévu dans la convention, l'enseignant assure efficacement la surveillance des déplacements des élèves lors des entrées, c'est-à-dire à l'accueil, et des sorties de l'école, lors du début et de la fin des temps de récréation et lors des déplacements entre les périodes.

Il m'est donc permis de conclure ces propos sur les ententes intervenues avec les divers personnels du système primaire et secondaire sur une note d'optimisme. La convention collective, que je viens de signer au nom du gouvernement, et les objectifs financiers du gouvernement, ainsi que les objectifs du plan d'action ont été pleinement respectés.

Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet des autres objectifs prioritaires du ministère. Plusieurs démarches ont consisté à poursuivre les objectifs déjà établis et décrits devant cette commission parlementaire au cours des années antérieures, par exemple, en ce qui concerne le plan de développement des langues, le développement de l'éducation chrétienne, l'éducation physique et le sport à l'école, l'enseignement des arts, le soutien aux commissions scolaires amérindiennes, le soutien aux petites écoles et petites commissions scolaires, l'application des politiques de perfectionnement des personnels, etc.

Toutes ces réalisations n'épuisent pas, certes, l'ensemble des activités du ministère et du réseau primaire et secondaire, mais leur seule énumération - et je me suis contenté de l'essentiel - illustre clairement le fait que le renouveau pédagogique de l'école est véritablement passé du niveau des intentions à celui de l'action, de la réalisation au cours de l'année écoulée.

Un fait déterminant sur lequel je tiens à attirer l'attention des membres de cette commission, c'est la baisse des clientèles scolaires, phénomène qui s'est amorcé au début des années soixante-dix et qui prend de plus en plus des proportions considérables.

Au cours des années passées, le taux annuel de diminution des clientèles du primaire et du secondaire s'établissait aux environs de 4%. Toutefois, en raison d'une récente et légère croissance de la natalité, les clientèles de la maternelle et des premières années du primaire ont maintenant tendance à s'accroître modestement. Cela sera sans doute de nature à réjouir le cœur du député de Gaspé. C'est pourquoi entre 1978-1979 et l'an dernier, le pourcentage de diminution de l'ensemble des clientèles du primaire et du secondaire est passé de 4% à 3,3%. Enfin, nos prévisions de clientèle indiquent qu'entre 1979-1980 et l'an prochain, ce taux de diminution s'établira à environ 3,2%. On peut donc parler d'un certain ralentissement de la décroissance. Je me permets de signaler que ces prévisions démographiques qui sont fondées sur la méthode des taux de passage se rapprochent de plus en plus de la réalité des clientèles scolaires. Les prévisions pour l'an dernier ne comportaient qu'une différence de 2000 élèves par rapport aux clientèles totales du primaire et du secondaire, c'est-à-dire moins d'un élève par école à travers le Québec, ce qui n'est pas mauvais comme degré de précision.

J'aborde maintenant les crédits de l'enseignement primaire et secondaire. Les crédits de ce programme passent à $2 934 000 000 pour l'an prochain par rapport à $2 131 000 000 au cours de l'année écoulée. Ces augmentations proviennent principalement des décisions sur la fiscalité scolaire et municipale, ce qui représente $292 000 000, de la nouvelle méthode de versement des subventions aux commissions scolaires, ce qu'on appelle la formule 70-15-15, introduite l’an dernier qui représente $285 000 000. Enfin, cela est attribuable également à l'injection de quelque $224 000 000 pour rétablir la base financière des commissions scolaires.

Je voudrais maintenant apporter des précisions sur cette injection de crédits additionnels et également sur les lacunes du financement en vigueur jusqu'à maintenant. Je conclurai en vous précisant les nouvelles méthodes d'allocation des subventions qui permettront de résoudre les problèmes constatés. Tout d'abord, le ministre des Finances, dans le discours sur le budget, faisait état de la nécessité d'ajouter quelque $210 000 000 aux crédits de l'an prochain pour le primaire et le secondaire et de l'existence d'arrérages depuis 1976-1977. Ces montants correspondent à un écart de $490 000 000 dont on a déjà fait état à l'Assemblée nationale. Étant donné les conclusions parfois hâtives qui ont été tirées de cela, je pense qu'il serait de mon devoir de dire comment nous avons l'intention de remédier à cette situation et quelles sortes de règles budgétaires et d'allocations nous avons l'intention de mettre en œuvre au cours de l'année Qui vient.

La méthode qui sera implantée à partir de la prochaine année scolaire résulte des travaux entrepris en collaboration avec les commissions scolaires, à la suite de la conférence Québec Commissions scolaires de janvier 1979.

Cette nouvelle méthode est de nature historique. Le budget qu'une commission scolaire reçoit pour une année scolaire donnée est déterminé au début de l'année par reconduction de son budget de l'année précédente, mais en y apportant les ajustements permettant de tenir compte de la variation d'année en année des clientèles globales et de l'évolution normale des coûts, c'est-à-dire l'indexation des conventions collectives, la progression de l'expérience et de la scolarité des enseignants, etc...

Le point de départ à partir duquel sont établies les subventions allouées aux commissions scolaires pour les années subséquentes est fondé sur la situation particulière de chacune des commissions scolaires au moment choisi. Cette méthode d'allocation permettra de cerner le système. En effet, alors que dans le système en vigueur les commissions scolaires étaient financées selon un mécanisme de facturation ouverte, si je peux me permettre de m'exprimer de la sorte, dont le coût ultime n'était connu qu'aux états financiers, dans le nouveau système, les commissions scolaires recevront dès le début de l'année une enveloppe budgétaire déterminée a priori, laquelle sera ajustée une seule fois, le 30 septembre, une fois connues les clientèles réelles.

La nouvelle méthode d'allocation facilitera l'utilisation des budgets plutôt que des états financiers dans la prévision des crédits par le ministère, ce qui réduira de trois ans à un an la période de révision.

Enfin, la nouvelle méthode d'allocation des ressources permettra de simplifier le processus même d'allocation en utilisant un minimum de règles et de paramètres. En fondant le processus d'allocation sur quelques paramètres seulement, il sera possible de réduire les éléments de distorsion dont le système a été repu jusqu'ici.

L'implantation de la nouvelle méthode d'allocation des ressources, dont je déposerai un exemplaire à l'intention des membres de la commission, amènera le ministère à amplifier certains contrôles, en particulier ceux portant sur les éléments utilisés pour l'établissement des subventions aux commissions scolaires.

Il s'agira pour l'essentiel de mieux s'assurer de la quantité et de la qualité des services que la commission scolaire a l'obligation de fournir en vertu des lois et des règlements. Il s'agira également de mieux s'assurer de la clientèle totale par niveau qui sera, on l'a vu, le critère de base du calcul des subventions aux commissions scolaires. Cela permettra également de s'assurer de la scolarité et de l'expérience des enseignants, lesquelles servent à déterminer l'évolution du salaire moyen. Et enfin, cela permettra de s'assurer de tout objet particulier donnant ouverture à une subvention spéciale en faveur d'une commission scolaire particulière.

En conséquence, le gouvernement aura dorénavant un meilleur contrôle de la situation engendrée en grande partie par les insuffisances d'une méthode de financement tombée en désuétude et disposera des outils nécessaires en vue de garantir la qualité de la gestion des ressources financières affectées à l'enseignement primaire et secondaire.

M. le Président, je pourrais m'étendre encore sur certains aspects, mais je préférerais que nous puissions maintenant étudier ensemble les crédits du secteur primaire et secondaire, et cela me permettra de répondre éventuellement aux questions qui pourraient m'être posées par les membres de cette commission. Je vous remercie, M. le Président.